

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2021

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Prévost Pauline, Nectoux Béatrice, Marin-Curtoud Virginie, Bouteiller Thierry, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Tesson Nadia, Argun Aylin.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Boutigny Annette, Neyt Lucie, Deme Abdoul Aziz, Colin Émilie, Leroux Sandrine, Arnoult Mickaël, Colin Yannick, Michelin Martine.

Secrétaire de séance : Prévost Pauline

Monsieur Vitoux souhaite apporter une modification sur le point N°21-19 – Mise en œuvre d'un système de vidéoprotection page 4. Il souhaite remplacer le mot « communiste » par le mot « populiste ».

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021 est adopté.

N°21-32 – Compte de gestion 2020 - Ville

Rapporteur : Philippe Appriou

Le Compte de Gestion de la Ville présente les mêmes soldes que les résultats de clôture du Compte Administratif.

Un extrait du Compte de Gestion, présenté au Compte Administratif 2020, permet de constater que le résultat de clôture du Compte Administratif est conforme au résultat du Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Compte de Gestion présenté par le receveur.

N°21-33 – Compte administratif 2020 - Ville

Rapporteur : Philippe Appriou

Le compte administratif de la Ville, conforme au compte de gestion présenté par Monsieur le Comptable Public de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe.

Il peut être résumé comme suit :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Résultat (fonct + inv)</i>
Recettes (A)	12 377 526,14 €	5 676 017,29 €	18 053 543,43 €
Dépenses (B)	9 799 434,88 €	2 712 072,77 €	12 511 507,65 €
Résultat de l'exercice (A-B)= C	2 578 091,26 €	2 963 944,52 €	5 542 035,78 €
Résultat exercice précédent (D)	2 388 656,80 €	2 771 800,05 €	5 160 456,85 €
Solde d'exécution 2020 (C+D)=E	4 966 748,06 €	5 735 744,57 €	10 702 492,63 €
Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F	-----	-8 642 569,46 €	-8 642 569,46 €
Résultat à la clôture 2020 (E + F)	4 966 748,06 €	-2 906 824,89 €	2 059 923,17 €

L'excédent total arrêté au compte administratif de l'exercice 2020 s'élève à 2.059.923,17 euros.

Le montant des restes à réaliser en dépenses repris au budget supplémentaire 2021 est de 12.081.776,28 €

Le montant des restes à réaliser en recettes repris au budget supplémentaire 2021 est de 3.439.206,82 €

Après lecture du rapport de présentation ci-joint, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2020, présenté dans le document ci-joint en annexe ;
- de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessus ;
- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 (A)	2 578 091,26 €
Résultat antérieur reporté (B)	2 388 656,80 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	4 966 748,06 €
Résultat d'investissement de l'exercice = D	2 963 944,52 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	2 771 800,05 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2020 (F)	-8 642 569,46 €
Besoin de financement de la section d'investissement (G = D+E+F)	-2 906 824,89 €
Affectation du résultat de fonctionnement (C) en réserve (compte 1068) (H = au minimum G)	2 906 824,89 €
Report en Fonctionnement (I = C – H)	2 059 923,17 €

- D'affecter au compte 1068 le montant correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, soit 2.906.824,89 € ;
- De reporter en fonctionnement, à l'article 002, le solde soit 2.059.923,17 €.

N°21-34 – Compte de gestion 2020 - Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette

Rapporteur : Philippe Appriou

Le Compte de Gestion du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette présente les mêmes soldes que les résultats de clôture du Compte Administratif.

Un extrait du Compte de Gestion, présenté au Compte Administratif 2020, permet de constater que le résultat de clôture du Compte Administratif est conforme au résultat du Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Compte de Gestion présenté par le receveur.

N°21-35 – Compte administratif 2020 – Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette

Rapporteur : Philippe Appriou

Le compte administratif du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, conforme au compte de gestion présenté par Monsieur le Comptable Public de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe.

Il peut être résumé comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultat (fonct + inv)
Recettes (A)	1 274 753,91 €	1 274 878,08 €	2 549 631,99 €
Dépenses (B)	1 274 753,91 €	1 274 753,91 €	2 549 507,82 €
Résultat de l'exercice (A-B) = C	0,00 €	124,17 €	124,17 €
Résultat exercice précédent (D)		2 366 234,23 €	2 366 234,23 €
Solde d'exécution 2020 (C+D) =E	0,00 €	2 366 358,40 €	2 366 358,40 €
Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F	-----	0,00 €	0,00 €
Résultat à la clôture 2020 (E + F)	0,00 €	2 366 358,40 €	2 366 358,40 €

L'excédent total arrêté au compte administratif de l'exercice 2020 s'élève à 2.366.358,40 euros. Le montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes est nul.

Monsieur le Maire souhaite remercier les services pour leur participation active à la préparation de ce budget.

Après lecture du rapport de présentation ci-joint, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, présenté dans le document ci-joint en annexe ;
- de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessus ;
- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 (A)	0,00 €
Résultat antérieur reporté (B)	0,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice = D	124,17 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	2 366 234,23 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2020 (F)	0,00 €
Capacité de financement de la section d'investissement (G = D+E+F)	2 366 358,40 €

N°21-36 – Budget Supplémentaire 2021 - Ville

Rapporteur : Philippe Appriou

Le Budget Supplémentaire 2021 a pour objet de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, et de décrire des opérations nouvelles.

Il est équilibré en dépenses et en recettes pour un montant total de 18.542.637,62 euros.

Vous trouverez ci-joint le document présenté selon les normes de la M14, ainsi qu'un document détaillant les inscriptions par sections et opérations.

A) Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à un montant de 2.432.576,17 euros en dépenses et en recettes.

A.1. Les recettes de fonctionnement :

Le résultat global de l'exercice 2020 du budget Ville repris au budget supplémentaire s'élève à 2.059.923,17 euros.

Objet	Montant
Reprise de l'excédent 2020 du budget de la Ville	2 059 923,17 €
Recettes nouvelles	372 653,00 €
Total	2 432 576,17 €

Il est proposé de voter des recettes de fonctionnement supplémentaires pour un montant de 372.653,00 euros, dont le détail est le suivant :

Objet	Montant
Atténuations de charges	5 000,00 €
Produit des services	- 19 214,00 €
Impôts et taxes	- 86 542,00 €
Dotations et participations	409 717,00 €
Produits exceptionnels	63 692,00 €
Total	372 653,00 €

La baisse du produit des services s'explique par la diminution du montant reversé par le CCAS à la Ville, dans le cadre de la mise à disposition du personnel de la Ville au CCAS.

Il est à noter la poursuite de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement en 2021 (1.112.805,00 euros en 2020 et 1.072.029,00 euros en 2021 soit une baisse de 40.776,00 euros) partiellement compensée par le dynamisme de la Dotation de Solidarité Urbaine (415.533,00 euros en 2020 et 439.716,00 euros en 2021 soit une augmentation de 24.183,00 euros).

Le chapitre « impôts et taxes » est impacté par la réforme de la taxe d'habitation et la compensation correspondante se retrouve au chapitre « dotations et participations ».

A.2. Les dépenses de fonctionnement :

Il est proposé de voter des dépenses de fonctionnement supplémentaires pour un montant de 329.631,00 euros, de prévoir un crédit pour dépenses imprévues de 15.000,00 euros et un crédit pour les admissions en non-valeurs et les créances éteintes de 5.000,00 euros. Les dépenses sont détaillées dans le document joint en annexe.

Le virement à la section d'investissement est abondé de 2.082.945,17 euros.

Objet	Montant
Dépenses nouvelles	329 631,00 €
Réserve pour dépenses imprévues	15 000,00 €
Non valeurs et créances éteintes	5 000,00 €
Virement à la section d'investissement	2 082 945,17€
Total	2 432 576,17 €

Les dépenses de fonctionnement se répartissent par fonction comme suit :

FONCTIONS	Dépenses de fonctionnement	
	Montants	%
Non ventilable	2 040 945,17 €	83,6%
Services généraux - Administration publique locale	23 830,00 €	1,0%
Sécurité et salubrité publique	375,00 €	0,1%
Enseignement et formation	38 610,00 €	1,6%
Culture	37 939,00 €	1,6%
Sports et jeunesse	183 726,00 €	7,6%
Interventions sociales et santé	935,00 €	0,1%
Famille	4 260,00 €	0,2%
Logement	85 856,00 €	3,5%
Aménagement et service urbain	16 100,00 €	0,7%
Total	2 432 576,17 €	100%

B) Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à un montant de **16.110.061,45 euros** en dépenses et en recettes.

B.1. Les recettes d'investissement :

Il est proposé de voter des recettes d'investissement supplémentaires pour un montant de 1.403.840,00 euros (dont 1.400.000,00 euros concernent la vente des terrains de l'Asturienne).

Objet	Montant
Reprise du résultat d'investissement 2020	5 735 744,57 €
Affectation obligatoire	2 906 824,89 €
Restes à réaliser en recettes	3 439 206,82 €
Recettes nouvelles	1 403 840,00 €
Virement de la section de fonctionnement	2 082 945,17 €
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>541 500,00 €</i>
Total	16 110 061,45 €

B.2. Les dépenses d'investissement :

Il est proposé de voter des dépenses d'investissement supplémentaires pour un montant de 1.278.685,17 euros en investissements courants (dont 1.108.068,17 euros en constitution de réserve foncière pour les futures acquisitions) et de 2.193.100,00 euros en opérations d'investissement :

- Rénovation du préau de l'école Crétau : + 43.100,00 euros
(complément à l'aérogommage initial de la façade de l'école et réserve pour d'éventuels avenants de travaux)

- Création d'un parc urbain : + 500.000,00 euros
(provision pour les travaux)

- Centre technique : + 900.000,00 euros
(provision pour les travaux)

- Création d'une résidence d'artistes : + 300.000,00 euros
(provision pour travaux)

- Centre Culturel Voltaire : + 450.000,00 euros
(provision pour travaux)

Il est proposé un crédit pour dépenses imprévues de 15 000,00 euros.

Objet	Montant
Investissements courants	1 278 685,17 €
Opérations d'investissement	2 193 100,00 €
Restes à réaliser	12 081 776,28 €
Réserve pour dépenses imprévues	15 000,00 €
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>541 500,00 €</i>
Total	16 110 061,45 €

Les dépenses d'investissement (hors restes à réaliser) se répartissent par fonction comme suit :

FONCTIONS	Dépenses d'investissement	
	Montants	%
Non ventilable	556 500,00 €	13,7%
Services généraux - Administration publique locale	923 613,00 €	22,9%
Enseignement et formation	67 444,00 €	1,7%
Culture	751 900,00 €	18,7%
Sports et jeunesse	18 710,00 €	0,5%
Logement	1 350,00 €	0,1%
Aménagement et service urbain	1 708 768,17 €	42,4%
Total	4 028 285,17 €	100%

Un virement de crédits des lignes d'investissement courant concernant l'étude de faisabilité et les travaux d'éclairage du stade Blériot est opéré afin de créer une nouvelle opération d'investissement « Requalification du site Blériot », à hauteur de 91.402,08 euros.

Monsieur Vincent Duchaussoy souhaite intervenir afin d'indiquer que pour les mêmes raisons que l'année dernière, le groupe ne prendra pas part au vote du Budget Supplémentaire.

Monsieur le Maire souhaite indiquer que l'acquisition d'un certain nombre de foncier, notamment avec l'achat d'ALGECO et la revente de l'ASTURIENNE. 300 000,00 € seront consacrés à la rénovation du logis pour accueillir la résidence des artistes. Les travaux ne commenceront pas à la date prévue initialement, mais plutôt à la rentrée.

Les élus échangent sur les incidences de l'augmentation du coût des matières premières sur les chantiers en cours.

En conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix « Pour » et 8 « Abstentions » adopte le Budget le présent budget supplémentaire par chapitres et opérations.

N°21-37 – Rapport annuel sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

Rapporteur : Philippe Appriou

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) a été créée par la loi du 13 mai 1991. Elle a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. » (Art. L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale s'est élevée à 415.533,00 € pour l'année 2020. Elle représente 3,08 % des recettes réelles de fonctionnement hors résultat antérieur.

La subvention budgétisée par la ville au CCAS en 2020 est de 173 138,00 € et absorbe à elle seule 41,67 % de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Pour décrire la situation sociale de notre commune, quelques indicateurs peuvent être retenus :

- La commune compte un total de 1726 logements à caractère social en 2020 selon les données de la fiche DGF 2020 (2043 LLS dans le cadre du diagnostic du PLH 2020-2025).
- Sur les 6587 foyers fiscaux taxés, 920 remplissent les conditions pour bénéficier de l'abattement spécial à la base pour la taxe d'habitation accordé aux contribuables les plus modestes (données état 1386 bis TH).

Il est donc largement avéré que l'octroi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale constitue une nécessité au regard de la situation sociale de la commune et des efforts consentis par la collectivité.

Il est à noter que la Dotation de Solidarité Urbaine a augmenté par rapport à l'année dernière alors que la Dotation Globale de Fonctionnement a diminué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte du présent rapport.

N°21-38 – Demande de subvention relative à la dématérialisation de l'application du droit des sols

Rapporteur : Philippe Appriou

À partir du 1^{er} janvier 2022, les communes de plus de 3500 habitants auront l'obligation d'instruire les demandes d'urbanisme par voie dématérialisée.

Au titre du fonds « transformation numérique des collectivités territoriales » du programme « France Relance », l'État est susceptible de subventionner les collectivités dans le cadre de la dématérialisation de l'application du droit des sols.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention auprès de l'État et au titre du fonds « transformation numérique des collectivités territoriales » pour la dématérialisation de l'application du droit des sols.

N°21-39 – Convention avec le Tennis Club Dévillois pour le reversement à la Ville de la subvention allouée par la Fédération Française de tennis au club dans le cadre des travaux aux tennis Gallard

Rapporteur : Mohamed Jaha

Les travaux de relampage de deux courts de tennis, 3 rue Robert Gallard, avec l'installation d'un système de ventilation avaient été inscrits au Budget Supplémentaire 2019, sous réserve d'une subvention de la Fédération Française de Tennis.

La Fédération Française de Tennis ne pouvant pas subventionner directement la Ville de Déville lès Rouen pour financer ces travaux, le Tennis Club Dévillois a déposé la demande de subvention à la Fédération Française de Tennis avec engagement de reverser le montant de la subvention à la Ville, qui a supporté ces dépenses d'investissement.

Le Tennis Club Dévillois a reçu la validation de la Fédération Française de Tennis pour l'attribution d'une aide financière de 2.640,00 euros pour ces travaux d'éclairage aux tennis Gallard.

Il convient de prévoir, par convention le reversement de cette subvention par le Tennis Club Dévillois à la Ville de Déville lès Rouen.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Tennis Club Dévillois, afin de permettre le reversement de la subvention de la Fédération Française de Tennis à la Ville.

N°21-40 – Présentation du rapport sur la politique environnementale de la commune de Déville Lès Rouen

Rapporteur : Mirella Deloignon

Madame Mirella Deloignon indique que ce rapport a pour objectifs d'informer les nouveaux élus mais aussi les habitants de la Ville. Madame Mirella Deloignon tient également à remercier le personnel, les équipes municipales anciennes et nouvelles pour tout le travail effectué et pour les efforts futurs qui permettront la continuité de ces actions environnementales.

Monsieur Vincent Duchaussoy indique qu'il serait intéressant que les associations puissent être associées pour la rédaction de ce type de rapport. Notamment pour l'élaboration du constat mais aussi pour la partie propositionnelle d'amélioration de la politique publique.

Monsieur le Maire répond que c'est uniquement un rapport politique municipal et souhaite s'associer aux remerciements de Madame Mirella Deloignon.

Monsieur Jaha ajoute qu'il y a effectivement un intérêt de solliciter les associations, notamment pour l'entretien des terrains de foot.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est important d'avoir une vision réaliste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver de prendre acte du rapport sur la politique environnementale de la commune de Déville Lès Rouen.

N°21-41 – Activités municipales - Remboursements des cotisations 2020 -2021 en raison de la crise sanitaire

Rapporteur : Philippe Appriou

Compte tenu de la situation sanitaire, les activités municipales 2020-2021 ont été totalement ou partiellement suspendues.

Pour donner suite à plusieurs demandes de remboursement, il est proposé de rembourser 75 % du montant de l'inscription annuelle pour les activités, sans distinguer les types de public ou le nombre de séances réalisées.

Monsieur le Maire indique que la proposition de mettre en place un avoir émise lors de la dernière séance du Conseil Municipal, n'est pas possible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser les usagers à hauteur de 75 % du montant de l'inscription annuelle pour les activités.

N°21-42 – Remboursement des activités nautiques à la suite de la fermeture

Rapporteur : Mohamed Jaha

Depuis plusieurs années, la piscine municipale présente des désordres structurels importants et notamment des fuites d'eau. Ces désordres non jamais remis en cause la sécurité des publics. Les services de l'ARS ont d'ailleurs toujours suivi de près l'évolution des problèmes de la piscine et donnés un avis favorable à son exploitation.

Durant la période d'inactivité due à la situation sanitaire, les fuites se sont aggravées et malgré les tentatives de réparation, les rapports d'analyse des experts indiquent que les actions à mener sont excessivement onéreuses, et surtout sans garantie de résultat.

Pour des raisons financières et de sécurité environnementale, la collectivité est contrainte de l'arrêt de l'exploitation de cet équipement sportif. Un arrêté a été pris dans ce sens le 14 mai 2021.

Plusieurs usagers s'étaient inscrits pour des leçons de natation ou avaient fait l'acquisition de cartes 10 entrées avant le début de pandémie du COVID 19.

Monsieur Belhadj demande ce que veut dire « sur présentation du ticket de caisse »

Monsieur Mohamed Jaha indique que les tickets d'entrée correspondent aux tickets de caisse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser les usagers, sur présentation des justificatifs spécifiques de la piscine municipale (tickets de caisse), pour tous les titres pris en régie entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 octobre 2020.

N°21-43 – Modification du tarif conversation anglaise et des ABCD

Rapporteur : Virginie Marin-Curtoud

Lors du Conseil Municipal, en vue de préparer la nouvelle saison d'activité et surtout tous les outils de communication, l'assemblée a délibéré, sur les tarifs ABCD pour la période 2021 / 2022.

Pour mémoire, et afin de permettre une relance de l'ensemble des activités municipale, les tarifs sont restés à l'identique de la saison 2020/2021.

Sur demande de l'animateur de l'atelier de conversation anglaise, il est proposé de réduire la séance de 1h30 à 1h, moins fatigant pour la concentration des usagers.

Il convient donc de réduire la participation des usagers et de passer le tarif de la conversation anglaise à 50 € pour les dévillois, au lieu de 75 €, et 120 € pour les extérieurs, au lieu de 180 €.

Monsieur le Maire indique que l'année prochaine une réorganisation des ABCD sera opérée. La peinture, le dessin, la céramique seront affectés à la Maison des Arts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter cette modification de tarif pour la conversation anglaise, soit 50 € pour les dévillois et 120 € pour les extérieurs.

N°21-44 – Subventions aux associations

Rapporteur : Mohamed Jaha

La MDMSA Badminton souhaite pouvoir renouveler les tapis de jeux qu'elle a acquis il y a une vingtaine d'années.

Le coût de ces tapis s'élève à 11 160,00 € TTC. Pour les aider à acquérir ces nouveaux équipements, l'association sollicite outre les communes de Maromme et Mont Saint Aignan, la Métropole, le Département et la Région.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention exceptionnelle pour cette opération d'un montant de 700,00 €.

N°21-45 – Groupe de prévention du Décrochage Scolaire (GPDS) – convention de stage avec le collège Jules Verne

Rapporteur : Delphine Mottet

À la demande de la direction du collège Jules Verne, la ville participera aux travaux internes du collège appelé « groupe de prévention du décrochage scolaire ».

Les objectifs de ce groupe de travail sont d'analyser collectivement les problématiques de l'élève en voie de décrochage scolaire, de poser un diagnostic global sur la situation personnelle de l'élève en y intégrant son contexte de vie, d'envisager des poursuites de formation dans les structures agréées.

En outre, la ville, à travers ses services municipaux, se porte volontaire pour accueillir les jeunes gens en situation de décrochage sur des stages d'observation permettant ainsi de les aider à trouver leurs centres d'intérêts et aspirations professionnelles. Ces stages d'observation se dérouleront en dehors de période des stages obligatoires pour les élèves de troisième.

Le directeur du service jeunesse, école et sport est nommé interlocuteur de ce dispositif et pourra également guider les enfants et enseignants référents vers d'autres structures locales.

Monsieur Vitoux souhaite ajouter que c'est un sujet complexe pour toutes les municipalités. Certains jeunes sont dans des situations compliquées et il est très heureux d'être dans une Ville qui conduit de tels projets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de stage d'observation dans le contexte du groupe de prévention du décrochage scolaire.

N°21-46 – Convention 2021/2026 accueil scolaire

Rapporteur : Delphine Mottet

Depuis 1997, la collectivité s'est associée, avec d'autres communes de l'agglomération rouennaise, devenue aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, dans une convention intercommunale réglant les modalités d'inscription, d'accueil et de participation aux frais de

scolarité permettant aux familles de scolariser leur enfant dans une commune extérieure à la commune de résidence.

Cette convention rappelle les modalités administratives d'inscription, la validité de l'inscription, la participation financière, les modalités et la tenue d'un observatoire de la fréquentation scolaire, le montant et les modalités de versement de la participation aux frais de scolarité, etc ...

La dernière convention expire à la fin de l'année scolaire 2020 – 2021, et il convient donc de la renouveler.

La nouvelle convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2021 – 2022 et s'achèvera au terme de l'année scolaire 2025 – 2026.

Il est proposé une augmentation des frais de scolarité avec une participation des communes à hauteur de 360 € au lieu de 340 € par an et par enfant, soit une augmentation de 5,88 % sur toute la durée de la convention, soit 1,18 % par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention 2021 – 2026 accueil scolaire et d'acter le montant de 360 € de participation aux frais de scolarité par enfant et par an selon les modalités décrites dans la convention.

N°21-47 – Modification du règlement intérieur de l'école de musique de danse et de théâtre

Rapporteur : Virginie Marin-Curtoud

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur :

A la section V. 2. 3. « Pièces à fournir » :
Ajout du Pass Culture aux moyens de paiement.

A la section V. 3. :

Modification :

- Le Forfait musique correspond au cursus musique, soit un seul cours individuel instrumental, un cours de formation musicale et une pratique collective.

- Le Forfait musique + correspond à un seul cours individuel instrument, un cours de formation musicale et l'accès à deux pratiques collectives ou plus.

A la section VIII. :

Ajout en fin de section de la mention : « inclus dans les tarifs Musique ».

N°21-48 – Convention avec la société Pass Culture pour le paiement des inscriptions dans les établissements culturels de la ville

Rapporteur : Virginie Marin-Curtoud

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le conventionnement avec la société Pass Culture, porteuse du dispositif gouvernemental "Pass Culture", qui dote les jeunes âgés de 18 ans de 300€ pour leurs dépenses et expériences culturelles. Dans ce cadre, l'inscription dans un établissement d'enseignement artistique ou dispensant des cours d'arts, dans une médiathèque ou encore l'achat de places de spectacles sont éligibles à son utilisation.

N°21-49 – Demande de subvention auprès du Centre National du Livre (CNL) pour l'acquisition de livres dans le cadre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques

Rapporteur : Virginie Marin-Curtoud

Le Centre National du Livre est susceptible d'attribuer une aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques pour soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activités des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles pour les bibliothèques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à adresser un dossier en ligne, sur le site du CNL, de demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2021.

N°21-50 – Ville fleuries 2021- Récompenses

Rapporteur : Xavier Dufour

Comme chaque année la Ville a organisé le concours des villes fleuries. Le jury a évalué les réalisations effectuées par les habitants participant à cette opération.

Lors de la cérémonie de remise des récompenses, des invitations à retirer une récompense, utilisables chez un commerçant spécialisé dans les fleurs et produits de jardin, ont été attribuées aux lauréats.

Monsieur Duchaussoy Vincent demande s'il est possible de prévoir une récompense plus élevée pour les 4 premiers.

Monsieur le Maire répond qu'il est préférable de récompenser tous les participants, mais nous pourrions augmenter la récompense des 4 premiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'attribution de 4 invitations à retirer une récompense d'une valeur unitaire de 30 € et de 50 invitations à retirer une récompense d'une valeur unitaire de 15 €.

N°21-51 – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Dominique Gambier

Suite à la demande formulée par un conseiller municipal, il est proposé de modifier l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal comme suit :

Article 29 : Expression dans le Journal Municipal

Conformément à l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un espace est réservé à l'expression de la majorité et de la minorité du Conseil Municipal dans le bulletin d'informations municipales publié par la Ville de Déville lès Rouen. Chaque groupe d'élus dispose d'une espace de dimensions identiques.

Les projets d'articles s'inscrivant dans cette rubrique sont transmis au Maire par le Président de groupe, par courrier postal ou électronique.

Ce texte d'une longueur de 1000 caractères maximum, devra être remis dans les délais compatibles avec la régularité mensuelle de la publication.

Il est entendu que cet espace :

- s'insère dans le respect des principes de neutralité et de modération propres au support d'information municipale, le journal ne pouvant constituer un moyen de promotion publique.*
- est strictement encadré par les dispositions de la loi du 29 Juillet 1981 sur la liberté de la Presse. Tout écart constituant un délit de Presse (injures, diffamation, divulgation de fausses informations...) est interdit.*

Le Maire, Directeur de la publication de droit, est tenu de faire respecter l'ensemble de ces principes. Il dispose d'un droit de regard préalable à toute parution et de pouvoir refuser la publication d'un écrit délictueux.

Après chacune des séances du Conseil Municipal, il est par ailleurs rendu compte dans le journal municipal des décisions prises.

Monsieur Duchaussoy Vincent souhaite intervenir en rappelant que c'est une prescription légale, un espace dédié à la parole de l'opposition doit être prévu.

Monsieur le Maire répond qu'un intermédiaire a été trouvé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la modification de l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

N°21-52 – Installation d'un distributeur de pain rue de Fontenelle

Rapporteur : Xavier Dufour

La commune souhaite contribuer au maintien des commerces de proximité.

Le quartier de Fontenelle est actuellement dépourvu de commerces après plusieurs fermetures d'activités successives, et notamment de boulangerie.

La commune a donc rencontré les boulangers de la Ville afin de leur suggérer l'installation d'un distributeur de pains et de viennoiseries sur la placette située 8 rue de Fontenelle sur la parcelle AC 133.

La boulangerie Grégoire implantée route de Dieppe a fait part de son intérêt pour ce dispositif et a signé un contrat de location avec le fournisseur de distributeurs LEDISTRIB.

L'appareil sera en fonctionnement au début de l'été.

Afin de soutenir le démarrage de cette activité, la Ville met gratuitement à disposition l'emplacement du distributeur, la création de la dalle béton requise pour son installation, ainsi que le raccordement électrique.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra attendre d'observer si cela répond aux attentes pour éventuellement élargir sur d'autres secteurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la mise à disposition gratuite de l'emplacement de l'appareil à la boulangerie Grégoire, ainsi que la prise en charge des frais de création de dalle béton et de raccordement électrique.

N°21-53 – Jardins ouvriers – achats de terrains

Rapporteur : Xavier Dufour

L'entreprise Vallourec est propriétaire des parcelles AO 133 (1465 m²), AH 134 (486 m²), AO 198 (1768 m²), AO 251 (1845 m²), AO 253 (688 m²), AO 257 (2271 m²), soit un total de 8523 m² abritant des jardins ouvriers. Toutes ces parcelles sont non constructibles et situées en zone naturelle. Suite à la fermeture du site de Déville, Vallourec se sépare de ses biens et notamment de ces terrains.

La Ville s'est portée acquéreur de ces jardins au prix de 11 000 € conformément à l'avis du service France Domaine du 21 mai 2021.

Monsieur Duchaussoy Vincent demande s'il est prévu un site de substitution dans la prochaine phase de la balade du Cailly.

Monsieur le Maire répond que l'acquisition ne remet pas en cause la présence des terrains.

Monsieur Duchaussoy Vincent avait compris à la commission que les terrains pourraient disparaître à cause de la balade du Cailly.

Monsieur le Maire ajoute que le souhait de la Ville est de préserver ces jardins.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des terrains cadastrés AO 133, AH 134, AO 198, AO 251, AO 253, AO 257 appartenant à l'entreprise Vallourec au prix de 11 000 €.

N°21-54 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Dominique Gambier

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la Ville compte 4 départs à la retraite : 3 agents atsem et 1 agent d'entretien des écoles, il convient de transformer un certain nombre d'emplois pour permettre le recrutement de nouveaux agents pour la rentrée scolaire 2021-2022.

De plus, pour faire face aux nombreux remplacements dans les écoles et autres services municipaux, l'équipe volante va être complétée en supprimant un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 20 heures hebdomadaires et en créant ce même poste à temps complet 35 heures hebdomadaires.

Enfin, afin de consolider l'implantation de la Police Municipale sur le terrain sur des plages horaires plus larges tout en sécurisant les patrouilles, mais également d'assurer les tâches administratives liées à la gestion de la fourrière suite au transfert de compétence de la Police Nationale depuis février 2021, il est proposé de renforcer l'équipe de la Police Municipale, en créant un 5^{ème} poste d'agent de Police Municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs au 1er juillet 2021 comme suit :

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	18	17	01/07/2021
Adjoint technique territorial	47 dont 9 à temps non complet à savoir : - 2 à 57,14% - 2 à 60% - 2 à 80 % -1 à 90% 2 à 42.85 %	47 dont 8 à temps non complet à savoir : - 2 à 57,14% - 2 à 60% - 2 à 80 % -1 à 90% 2 à 42.85 % 48 dont 8 à temps non complet à savoir : - 1 à 57,14% - 2 à 60% - 2 à 80 % -1 à 90% 2 à 42.85 %	08/07/2021 01/09/2021
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	5 dont 1 à temps non complet 80%	4 dont 1 à temps non complet 80% 3 dont 1 à temps non complet 80%	01/08/2021 01/09/2021
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	2	4	01/09/2021
Gardien/brigadier de Police Municipale	2	3	01/08/2021
Adjoint territorial du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	18/09/2021
Adjoint territorial du patrimoine	3 (dont 1 à temps non complet 40 %)	4 (dont 1 à temps non complet 40 %)	18/09/2021

N°21-55 – Organisation du temps de travail

Rapporteur : Dominique Gambier

Références :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'État,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
 - Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT, -
 - Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Pour rappel, le dernier alinéa de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait la possibilité aux organes délibérants de maintenir, sous conditions et par décision expresse, les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, permettant ainsi de déroger à la durée légale du travail.

La circulaire de 2017 incitait les collectivités à adopter le temps de travail légal. L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique réaffirme le principe des 1 607 heures pour l'ensemble des agents de la Fonction Publique.

Ainsi, les collectivités et établissement ayant maintenu ces régimes dérogatoires disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les nouvelles règles relatives au temps de travail applicables à leurs agents.

Actuellement, le protocole du temps de travail en vigueur au sein de la Ville de Déville lès Rouen fixe le temps de travail à temps complet des agents annualisés à 1 579 heures et 1 593 heures pour les agents non annualisés.

Conformément à la réglementation, des groupes de travail ont été mis en place en septembre 2020 afin de proposer une refonte du protocole du temps de travail mis en place en 2001.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon les périodes de référence appelées cycle de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre de jours dans l'année	365 jours
- Repos hebdomadaire (52x2)	- 104 jours
- Congés annuels :	- 25 jours
- Jours fériés (en moyenne par an) :	- 8 jours
= Nombre de jours travaillés	228 jours
= Nombre d'heures par an (228 x 7 heures)	1 596 heures, arrondies à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
= Durée annuelle de travail effectif	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10h sur une amplitude maximale de la journée de travail fixée à 12h.

- **Dans le cadre de la journée continue**, aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6h consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20mn.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11h.
- La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder 48h au cours d'une même semaine, ni 44h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35h consécutives.

Il est rappelé enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement de certains services de la Ville, et afin de répondre au plus près aux besoins des usagers et, il convient en conséquence d'instaurer des cycles différents pour les différents services.

1/ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé selon les services, à 35h00, 37h00 et 37h30. Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT), afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures. Une journée ARTT est déduite au titre de la journée de solidarité. Voir tableau ci-après.

Durée hebdomadaire moyenne du cycle	37h30	37h00
Nombre de jours ARTT		
Agent à temps complet	14 j	11 j
Agent à temps partiel ou à temps non complet à 90 %	13 j	10 j
Agent à temps partiel ou à temps non complet à 80%	12 j	9 j
Agent à temps non complet 60%	9 j	7 j
Agent à temps partiel ou à temps non complet 50 %	7 j	6 j

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Les congés pour raison de santé et autres situations d'absence, qui ne génèrent pas de droit à RTT, viendront déduire à due proportion le nombre de jours ARTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentes sur l'année considérée.

Les situations d'absence qui justifient une réduction des droits à RTT sont les suivantes :

- congés maladie (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie),
- congés pour accident de service ou trajet ou maladie professionnelle,
- congé maternité,
- autorisations spéciales d'absence (sauf dans le cadre du droit syndical),
- grève,
- autorisations d'absence au titre des révisions ou présentation à des concours ou examens professionnels.

2/ Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les cycles de travail au sein des services de la commune de Déville lès Rouen sont organisés par des bornes

quotidiennes et hebdomadaires et des horaires de travail. Ces cycles de travail peuvent différer selon le service, le secteur d'activité ou la nature des fonctions.

À l'exception des agents relevant d'activités imposant l'annualisation, les agents de la commune de Déville lès Rouen, travailleront selon leur service d'affectation, sur les cycles suivants :

- Cycle de 35h00
- Cycle de 37h00
- Cycle de 37h30
- Cycle annuel
- Cycle particulier

L'organisation des cycles de chaque service est détaillée dans les annexes jointes à la présente délibération.

3/ Journée de solidarité

Pour les agents soumis à un régime ARTT, la journée de solidarité étant incluse dans la durée annuelle de 1 607 heures servant d'assiette à la détermination de leurs droits à RTT, **aucun jour ne sera débité de leurs droits au titre de cette journée**. Il en va de même pour les agents soumis à l'annualisation de leur temps de travail établie sur la base de 1607 heures.

Pour les autres agents, **7 heures seront retirées chaque année** (proratisées au temps de travail), au mois de juin, de leur compte d'heures supplémentaires ou complémentaires. Les agents, dont le compte d'heures supplémentaires ou complémentaires ne serait pas suffisamment alimenté, seront reconnus débiteurs de 7 heures de travail vis-à-vis de la collectivité à réaliser selon les besoins et à la demande de l'organisation avant la fin de l'année.

Quant aux personnels d'enseignement artistique à temps complet, ils doivent 4 heures de journée de solidarité s'ils sont assistants d'enseignement artistique et 3 heures pour les professeurs d'enseignement artistique.

4/ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées à la demande du chef de service au-delà de 1607 heures, ou, le cas échéant, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles présentent donc par nature un caractère exceptionnel.

Pour les agents à temps non complet, seules les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée à 35 heures, sont considérées comme des heures supplémentaires. Les heures effectuées en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire et dans la limite de la 35^{ème} heure de travail constituent alors des heures complémentaires.

Les agents travaillant à temps partiel n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires. Toutefois, de manière exceptionnelle, toute heure de travail effectuée en dépassement de la quotité de travail constitue une heure supplémentaire.

Le nombre mensuel d'heures supplémentaires est réglementairement **limité à 25 heures**, toutes catégories d'heures supplémentaires confondues. Ce quota est proratisé pour les agents à temps partiel en fonction de leur quotité de temps de travail (20h pour un 80% par exemple).

Cette nouvelle organisation a recueilli l'avis favorable et unanime du Comité Technique lors de sa séance du 9 juin 2021.

Monsieur le maire souhaite ajouter qu'il est satisfait de l'accord unanime exprimé au Comité Technique suite à la concertation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le passage du temps de travail effectif à 1 607 heures à compter du 1^{er} septembre 2021 pour les agents travaillant sur une année scolaire et au 1^{er} janvier 2022 pour les agents travaillant sur une année civile.
- d'approuver le règlement du temps de travail qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021 pour les agents travaillant sur une année scolaire et au 1^{er} janvier 2022 pour les agents travaillant sur une année civile.

N°21-56 – Convention de fonds de concours de la Métropole pour l'aménagement du tronçon de la balade du Cailly dans l'entreprise de la ZAC des Rives de la Clairette

Rapporteur : Xavier Dufour

La commune œuvre depuis plusieurs décennies pour aménager des promenades le long du Cailly. À l'échelle de la Métropole, c'est le projet de balade du Cailly qui a pris le relai et concerne un itinéraire à pied et à vélo de 14 km entre Malaunay et les bords de Seine à Rouen en passant par le Houlme, Notre-Dame-de-Bondeville, Maromme, Canteleu et Déville lès Rouen.

Sur la commune, un tronçon de la balade traverse la ZAC des Rives de la Clairette. Afin de réaliser son aménagement, il a été convenu que la Métropole apporte une participation, via un fonds de concours. Ainsi, certaines dépenses seront prises en compte sur la base d'un montant de travaux d'environ 142 145,00€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au versement de cette participation de la part de la Métropole Rouen-Normandie dédiée à l'aménagement du tronçon de la balade de Cailly en traversée de la ZAC.

N°21-57 – Redevance d'occupation terrasses et étalages – exonération pour l'année 2021

Rapporteur : Xavier Dufour

En soutien aux commerçants et artisans, dont l'activité a fortement été impactée par la crise sanitaire et en complément des divers dispositifs d'aides mis en place par les pouvoirs publics, il est proposé l'exonération 2021 de la redevance du droit de voirie pour occupation du domaine public par les étalages et les terrasses.

Il est rappelé que toute occupation du domaine public est soumise à déclaration auprès du service Urbanisme de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

N°21-58 – Cession à titre gratuit de l'emprise foncière du 81-83 route de Dieppe à la Métropole

Rapporteur : Xavier Dufour

La Commune a acquis, en septembre 2020, à l'amiable les parcelles AM 638-787-271 impactées par un emplacement réservé pour l'aménagement d'un parking public en

compensation des places de stationnement supprimées lors de la création de la ligne TEOR. La commune en parallèle, avait sollicité la Métropole Rouen Normandie, compétente en matière de voirie, pour reprendre les parcelles AM 638-787-271 et les intégrer dans le domaine public afin d'y réaliser un parking public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- céder à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie, les parcelles AM 638-787-271 en vue d'y aménager un parking public ;
- partager pour moitié les frais de notaire avec la Métropole Rouen Normandie ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces opérations.

N°21-59 – Convention financière avec la Métropole Rouen Normandie portant sur les travaux d'aménagement d'un parking au 81-83 route de Dieppe

Rapporteur : Xavier Dufour

La Métropole Rouen Normandie va entreprendre des travaux d'aménagement d'un parking au 81-83 route de Dieppe, en lieu et place d'une habitation, ce qui permettra de créer environ 12 places de stationnement dans un secteur où la contrainte est très forte.

D'un commun accord, il a été décidé que la Ville prendrait en charge l'acquisition du bien situé sur le terrain, la démolition et le confortement du bâti moyen, afin de livrer un terrain nu à la Métropole. Ces dépenses sont estimées à 260 000,00 € TTC.

De son côté, la Métropole prendrait en charge l'aménagement complet du parking, voirie, éclairage public et réseaux. Cette opération est estimée à 140 000,00 € TTC.

Afin de respecter l'engagement d'un partage financier équitable des coûts de cette opération entre les deux parties, la Métropole apportera une participation financière à la Ville d'un montant de 60 000,00 €, ajustée en fonction des dépenses réellement engagées par les deux parties.

Il convient donc de formaliser, par convention, ce partage équitable des dépenses entre la Métropole et la Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la Métropole Rouen Normandie, pour les travaux d'aménagement d'un parking au 81-83 route de Dieppe, ainsi que tout document afférent.

N°21-60 – Projet de PPRI – avis de la commune de Déville lès Rouen

Rapporteur : Dominique Gambier

Par arrêté préfectoral du 29 décembre 2008, a été prescrite l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, soit un bassin versant de 395 km² concernant 68 communes.

Le PPRI, réalisé par les services de l'Etat, constitue un outil de sensibilisation à la culture du risque de la population résidentielle en l'informant sur les risques encourus et sur les moyens de s'en prémunir en apportant une meilleure connaissance des phénomènes et de leurs incidences. A travers des prescriptions et des interdictions dans les zones à risques, il permet

d'orienter les choix d'aménagement sur les secteurs non ou peu exposés pour réduire les dommages aux personnes et aux biens. Ce plan de prévention des risques est un document réglementaire de la maîtrise de l'urbanisation.

Le PPRi répond à trois objectifs principaux :

- Interdire les implantations nouvelles dans les zones les plus dangereuses afin de préserver les vies humaines ;
- Réduire le coût des dommages liés aux inondations en réduisant notamment la vulnérabilité des biens existants dans les zones à risques ;
- Adapter le développement de nouveaux enjeux afin de limiter le risque dans les secteurs les plus exposés et afin de préserver les zones non urbanisées dédiées à l'écoulement des submersions et au stockage des eaux.

Le PPRi est un document réglementaire de la maîtrise de l'urbanisation : les dispositions du règlement s'appliquent à tous les travaux, ouvrages, installations et occupations du sol entrant ou non dans le champ d'application des autorisations prévues par les codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Une fois approuvé et l'ensemble des mesures de publicité remplies, le PPRi vaut servitude d'utilité publique. Il s'impose aux documents d'urbanisme en vigueur et doit être annexé aux documents d'urbanisme.

À ce jour, le projet de PPRi est finalisé et la commune doit rendre un avis sur le document en qualité de personne publique associée.

Ainsi, considérant la notice de présentation, le plan de zonage réglementaire et le règlement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas s'opposer au projet de PPRi et de rappeler les observations suivantes, déjà notifiées aux services de l'État par courrier en date du 11 février 2021 :

1. Parcelle AE 438 rue des Grosses Pierres partiellement classée en zone rouge :

Le site est concerné par un projet communal d'aménagement d'ensemble (zonage UBA1 au PLUIM). Cette restriction de constructibilité impactera le projet qui devra être réduit alors que des solutions techniques existent. Si le zonage le plus contraignant s'applique au tènement, il sera impossible de construire un équipement public sur cette parcelle. La commune sollicite le remplacement de la zone rouge par une zone bleu clair avec un lissage des pointes.

2. Parcelles AH 100-230-501-503-580 - services techniques municipaux :

Les services techniques municipaux constituent un établissement sensible stratégique pour la gestion de crise, considérant leur implantation en zone bleu clair et le règlement afférent, il convient de prendre en compte leurs besoins de rénovation, d'évolution, d'adaptation voire d'extension. La commune demande qu'il puisse être dérogé à la limitation à 20% de l'emprise au sol des extensions, ainsi qu'à la rehausse des constructions.

3. La commune rappelle également l'opportunité de lisser les zonages en pointes pour faciliter les projets d'aménagements des fonciers concernés et la nécessité de garantir la compatibilité du PPRi avec le projet des « Balades du Cailly ».

N°21-61 – Procédures de modification simplifiée n°1 et de modification n°2 du PLU métropolitain – avis favorable avec observations

Rapporteur : Dominique Gambier

Le 13 février 2020, la Métropole Rouen-Normandie approuvait le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Métropolitain (PLUIM).

Par délibération du Conseil Métropolitain du 8 février 2021, il a été adopté la mise en œuvre d'une modification simplifiée du PLUIM afin de corriger les erreurs matérielles (erreurs d'orthographe, numérotation, pagination, mot en double...) et d'ajuster l'écriture des règles en vue de garantir une meilleure application des objectifs poursuivis par le PLUIM. Le dossier a été mis à la disposition du public du 6 avril au 6 mai 2021.

Par arrêté du Conseil Métropolitain du 20 avril 2021, il a été prescrit l'engagement de la modification N°2. Cette modification a pour objet l'adaptation du règlement graphique et écrit et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUIM et sera réalisée à l'échelle des cinq pôles de proximité du territoire métropolitain.

La modification n°2 n'a pas incidence sur les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

Cette procédure peut permettre la majoration de plus de 20 % des possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan et elle diminue les possibilités de construire sur certains secteurs, ainsi qu'une réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette évolution du document d'urbanisme fait l'objet d'une enquête publique qui se terminera le 1^{er} juillet 202.

À l'échelle de la commune, cette modification intervient pour corriger la délimitation de l'emplacement réservé n°12 dédié à l'aménagement d'un parking public en compensation des places de stationnement supprimées pour l'aménagement du TEOR (suppression sur la parcelle AM 641 qui n'est pas concernée).

Ainsi, après examen des dossiers de la modification simplifiée n°1 et de la modification n°2 du PLU, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable et de rappeler les remarques suivantes :

1. Il est demandé que les saillies et débords sur le domaine public ne contraignent pas les cheminements en-deçà d'une largeur minimum de 1,40m afin de garantir l'accessibilité.
2. Il est demandé d'imposer 10% de places pour les visiteurs dans les projets de +10 logements afin de ne pas limiter la pression sur le domaine public.

N°21-62 – Cession des terrains de l'ancien site Asturienne

Rapporteur : Xavier Dufour

La commune est propriétaire des parcelles dites de l'Asturienne cadastrées AK 266-267-412-413-414-415-217-252 et 262, soit un total de 8 961m².

Suite à un appel à projet lancé en 2016, la commune a retenu la SCCV DEVILLE LES ROUEN pour assurer la construction d'un ensemble immobilier d'environ 107 logements, de commerces dont une moyenne surface et des cases commerciales.

Le projet intègre la réimplantation de la pharmacie BAZIN et la relocalisation du Centre Médico-Social. La cession du terrain au promoteur s'effectuera au prix de 1 400 000,00 € HT soit 1 680 000,00 € TTC pour l'ensemble du site.

Par ailleurs, une convention de résiliation de bail a été signée par la Ville et la pharmacie BAZIN en contrepartie d'une indemnité d'éviction de 120 000,00 € à verser par la commune au commerçant lors de la livraison des locaux par la SCCV DEVILLE LES ROUEN. ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif des parcelles cadastrées AK 266-267-412-413-414-415-217-252 et 262 avec la SCCV DEVILLE LES ROUEN ou son représentant, ainsi que tous les documents afférents à cette cession,
- de prendre acte de la signature d'une convention de résiliation de bail avec la pharmacie BAZIN prévoyant le versement d'une indemnité de résiliation de 120 000,00 € au commerçant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et régler tous les frais afférents à cette opération.
- d'acter la relocalisation du Centre Médico-Social au sein du nouvelle ensemble construit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 14 octobre 2021.

Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 17 juin 2021 sont les suivantes :

Délibération n°21-31, Délibération n°21-32, Délibération n°21-33, Délibération n°21-34, Délibération n°21-35, Délibération n°21-36, Délibération n°21-37, Délibération n°21-38, Délibération n°21-39, Délibération n°21-40, Délibération n°21-41, Délibération n°21-42, Délibération n°21-43, Délibération n°21-44, Délibération n°21-45, Délibération n°21-46, Délibération n°21-47, Délibération n°21-48, Délibération n°21-49, Délibération n°21-50, Délibération n°21-51, Délibération n°21-52, Délibération n°21-53, Délibération n°21-54, Délibération n°21-55, Délibération n°21-56, Délibération n°21-57, Délibération n°21-58, Délibération n°21-59, Délibération n°21-60.